Décision n° 2015-1524
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 2 décembre 2015
abrogeant les décisions n° 2011-0870 en date du 19 juillet 2011
et n° 2014-1330 en date du 13 novembre 2014
attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques
à l'association RCF Radio l'Epine
pour un réseau de transport audiovisuel sonore du service fixe
dans le département de la Marne (51)

Le président l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'article 26 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de la communication ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation de fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2013 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2011-0870 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 19 juillet 2011 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à l'association RCF Radio l'Epine pour un réseau de transport audiovisuel sonore du service fixe dans le département de la Marne (51) ;

Vu la décision n° 2014-1330 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 13 novembre 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à l'association RCF Radio l'Epine pour un réseau de transport audiovisuel sonore du service fixe dans le département de la Marne (51) ;

Vu la décision n° 2015-1160 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 29 septembre 2015 portant délégation de pouvoirs ;

© Autorité de régulation des communications électroniques et des postes

Vu la décision du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 5 octobre 2015 portant délégation de signature ;

Vu la demande en date du 12 novembre 2015 de l'association RCF Radio l'Epine, reçue le 20 novembre 2015 ;

Décide :

Article 1 – Les décisions n° 2011-0870 en date du 19 juillet 2011 et n° 2014-1330 en date du 13 novembre 2014 susvisées sont abrogées à compter de la date de la présente décision. Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

Article 2 – Le directeur de l'accès mobile et des relations avec les équipementiers de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'association RCF Radio l'Epine.

Fait à Paris, le 2 décembre 2015

Pour le Président et par délégation

Rémi STEFANINI
Directeur de l'accès mobile
et des relations avec les équipementiers